

Mise en œuvre de l'enseignement de langue et culture d'origine (ELCO-EILE)

VADE-MECUM DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

Absence et assiduité du professeur d'ELCO

- En cas d'absence de l'enseignant d'ELCO, il revient à ce dernier d'informer le directeur d'école afin qu'il puisse prévenir les familles.
- Le directeur s'assure de la présence des professeurs d'ELCO tout au long de l'année et jusqu'à la date des vacances scolaires.
- En cas d'absence du professeur, il prévient son inspecteur de circonscription avec copie à l'inspecteur coordonnateur ELCO : Ce dernier en informe les autorités du pays concerné.

Assiduité des élèves et responsabilité des enseignants

- Le directeur d'école reste responsable des élèves pendant les cours d'ELCO se déroulant dans son école.
- Il informe les familles concernées des dates de début et de fin des cours de LCO.
- L'enseignant d'ELCO doit chercher ses élèves au portail (s'ils viennent de l'extérieur) ou dans la cour (s'ils étaient dans l'école) et les accompagner dans la classe.
- Pendant les récréations, l'enseignant doit les surveiller, et à la fin du cours il les accompagne au portail. La surveillance doit être active.
- L'enseignant d'ELCO tient un registre d'appel visé par le directeur tous les mois.
- En cas d'absences répétées, comme pour tout élève dans ce cas, le directeur d'école informera l'IEN de circonscription pour avertissement aux familles.
- Aucun élève ne sera autorisé à quitter le cours d'ELCO sans demande d'autorisation préalable écrite de la famille. Ainsi, les élèves inscrits à l'ELCO ne sont pas autorisés à participer aux activités périscolaires ni aux APC se déroulant pendant les cours d'ELCO.

Elèves

- Conformément aux instructions en référence, les enseignements de langue et culture d'origine s'adressent à l'école élémentaire aux élèves à partir du CE1, sans distinction d'origine ni de nationalité. Les élèves de cours préparatoire étant amenés, l'année de l'acquisition des apprentissages fondamentaux, à découvrir une première langue vivante dans le cadre des 24 heures d'enseignement obligatoire, il est préférable de ne pas alourdir leur emploi du temps par le rajout d'une seconde langue en cours d'ELCO. L'introduction d'un nouveau code écrit parallèlement à l'apprentissage de la lecture en langue de scolarisation peut constituer pour certains enfants une charge cognitive importante.
- Aujourd'hui, les ELCO concernent aussi des enfants qui ne sont pas locuteurs natifs de la langue concernée et s'intègrent progressivement dans l'offre d'enseignement linguistique. Ces cours destinés prioritairement aux enfants de la nationalité concernée, ou dont l'un des parents possède, ou a possédé cette nationalité, sont ouverts à tout enfant dont la famille en souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles.

- L'inscription au cours de LCO doit être renouvelée chaque année ; elle signifie un engagement d'assiduité et de ponctualité.

Évaluation des élèves

Comme pour tous les enseignements, le professeur d'ELCO réalise des évaluations régulières qui sont jointes au livret scolaire et communiquées aux familles.

Horaires et emploi du temps

Les horaires des cours sont arrêtés par le directeur d'école après concertation avec le maire et l'enseignant d'ELCO. Les cours ont lieu en différé (hors temps scolaire).

Les horaires d'enseignement et les emplois du temps complets d'ELCO seront transmis en début d'année scolaire à l'IEN de circonscription par le directeur d'école ; ce document est signé par l'enseignant d'ELCO concerné.

Inscription des élèves et information des familles

Dès qu'un ou des cours d'ELCO ont lieu dans l'école, toutes les familles sans distinction d'origine doivent être informées de l'existence de ce ou ces cours. Les formulaires d'inscription adressés aux écoles (généralement courant janvier) ne seront pas pré-remplis et seront distribués aux familles qui en feront la demande, sur la base d'une information faite à tous les parents de l'école.

Le directeur s'assure que les familles des élèves déjà inscrits en ELCO veillent bien au renouvellement de l'inscription annuelle. A cet effet, une étroite liaison avec les professeurs ELCO sera établie en matière de transmission/retour des imprimés.

Pour les parents comme pour l'administration, ces imprimés sont la confirmation de l'inscription aux cours d'ELCO pour l'année à venir. Ils doivent donc être complétés par tous les parents souhaitant inscrire un enfant, même s'il suit déjà cet enseignement au cours de l'année scolaire présente.

Conformément aux dispositions de la circulaire départementale, il appartient au directeur de transmettre ces éléments à l'IEN de sa circonscription. Pour un collège, le chef d'établissement communique les données collectées directement à l'IEN coordonateur ELCO.

S'agissant des élèves de CM2, le directeur sera garant de la continuité pédagogique en transmettant au collège, pour chaque élève concerné, les éléments de son parcours ELCO et l'obtention du niveau A1.

Locaux scolaires -Installation matérielle

Les locaux scolaires sont mis à disposition par le maire de la commune en conformité des règles de sécurité en vigueur. Le maire et le directeur d'école veilleront à ce que ces locaux soient adaptés à l'effectif des élèves et permettent de bonnes conditions d'enseignement.

Sécurité

Le directeur communique le PPMS aux professeurs de LCO et les informe des modalités liées à la sécurité (emplacement des extincteurs, conditions d'évacuation, vanne de coupure de l'arrivée des

fluides...). Si des élèves d'autres établissements rejoignent les cours (cas des cours différés), on aura intérêt à procéder à un exercice d'évacuation incendie.

Conditions d'enseignement

Le directeur veille à l'installation matérielle des professeurs de LCO et leur fournit toutes les informations relatives à leur fonction. Il veillera en particulier à ce que l'enseignant d'ELCO ait accès :

à la photocopieuse

à un poste téléphonique

à la BCD de l'école

à la salle informatique et aux outils numériques

à des sanitaires accessibles des élèves.

Une ligne budgétaire spécifique à l'ELCO doit être prévue dans le budget de fonctionnement de l'école pour les commandes.

Il n'y a pas lieu d'exiger une convention pour l'ELCO, puisque des accords bilatéraux de coopération pédagogique les régissent. Cet enseignement a lieu dans le cadre de l'éducation nationale. En effet, les professeurs de LCO disposent d'un agrément du ministère de l'éducation nationale confirmé par un arrêté d'affectation départementale. Cet enseignement a lieu au même titre que toute autre discipline enseignée à l'école.

Parents

Dès le début d'année, le directeur organise avec le professeur de LCO une réunion d'information pour les familles des élèves inscrits à ces cours.

Les parents doivent être régulièrement tenus informés des résultats de leurs enfants.

Toutes les familles de l'école sont informées de l'existence de cours d'ELCO.

Professeurs de LCO

Les enseignants de langue et culture d'origine sont des professeurs à part entière dont le cadre d'exercice relève de l'éducation nationale. A ce titre, ils sont membres de l'équipe pédagogique. ☒

Afin de favoriser leur intégration dans l'équipe, ils sont systématiquement informés de l'actualité éducative de l'école mais aussi de circonscription et départementale, comme tout professeur des écoles.

Le directeur invite les professeurs d'ELCO :

au conseil des maîtres de la pré-rentrée

o aux conseils des maîtres

o aux conseils d'école

o à toute réunion d'équipe éducative qui concernerait un élève inscrit en ELCO.

Le directeur pourra inviter les professeurs d'ELCO à présenter leur enseignement à l'occasion du conseil d'école du premier trimestre.

Les informations internes relatives au suivi pédagogique particulier d'un élève inscrit en ELCO (compte rendu d'équipe éducative, proposition d'orientation spécifique, etc.) font l'objet d'une communication systématique au maître de LCO.

Le directeur veille à lui communiquer toutes informations relatives à la vie de l'école comme à ses collègues professeurs des écoles ; les adresses email des professeurs ELCO figurent naturellement dans la liste de diffusion du directeur.

Responsabilité du directeur

Dans le cadre de ses missions administratives et pédagogiques, le directeur d'école est chargé d'assurer la mise en place des cours d'ELCO. L'ELCO relevant de l'enseignement scolaire, le directeur d'école demeure responsable en matière de protection contre les risques d'incendie (article 6 de l'arrêté du 19 juin 1990, JO du 29 juin 1990). La présence du directeur n'est pas obligatoire lorsque les cours ont lieu en différé.

Si un accident survient en raison du mauvais état d'entretien des locaux scolaires, c'est la commune qui en est responsable. Mais le directeur (comme tout enseignant) a l'obligation de protéger les élèves. En cas de déficience (omission d'alerte et/ou de protection) de sa part, la responsabilité de l'Etat peut être engagée.

En cas d'accident impliquant un élève durant le cours ELCO, et quelle que soit sa gravité, une déclaration d'accident est établie et transmise à l'inspection selon les usages réglementaires en vigueur. Le professeur d'ELCO doit disposer de formulaires de déclaration d'accident. Il doit avoir connaissance du PPMS et des consignes en cas d'alerte incendie.

Surveillance des élèves

L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent. Elle concerne les enseignants ainsi que toute personne qui participe à la mission éducative de l'école.

Comme tout professeur des écoles, le professeur d'ELCO est donc pleinement responsable de la surveillance des élèves durant son temps de service.

La surveillance s'applique :

o à l'accueil des élèves (notamment si certains d'entre eux viennent d'autres écoles)

o aux temps de récréation

o aux déplacements dans l'enceinte de l'école o aux activités en classe

o à la sortie des cours (avec accompagnement des élèves jusqu'au portail de l'école, dans le cas de cours différés, ou de cours ayant lieu en fin de journée).

Les élèves ne doivent jamais rester sans surveillance : la prévention des accidents réclame une vigilance constante et effective.

Afin de prévenir toute situation difficile, le directeur fera préciser, dès la rentrée :

o l'horaire exact de prise de service

o les modalités précises de surveillance

o les lieux particuliers et le matériel présentant un danger.

L'élaboration d'une charte de la surveillance, signée par le directeur et le maître d'ELCO, peut être un outil pertinent.

Textes de référence

Articles L 212-15 & D 321-12 du code de l'éducation

Note de service de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), du 23.09.2015, relative à la présentation de l'ELCO et mise en œuvre

Vie scolaire

En vue d'une action éducative en cohérence avec l'ensemble de la communauté scolaire, on veillera à une bonne communication des règles de vie commune (circulation dans les locaux, règles de civilités, etc.)

Une connaissance partagée des modalités de régulation (la discipline en classe) gagnera à être recherchée.

Même si le professeur de LCO est rémunéré par son pays, il n'en demeure pas moins que son action professionnelle s'inscrit dans le cadre de l'éducation nationale. Le directeur rappelle au professeur d'ELCO que ses responsabilités en matière de surveillance et d'obligations professionnelles sont les mêmes que pour un professeur des écoles.

Les châtiments corporels sont strictement proscrits par la loi.

Le régime des sanctions scolaires se rapprochera de la pratique communément en usage dans l'école. Aucun élève ne doit être privé de la totalité du temps de récréation.